Thibault THOMAS

9 impasse les Hauts de Sérignan

34410 SERIGNAN

Me MANCIER-LHEURE

mail : avocats@mancier-lheure-avocat.fr

Sérignan, le 10 juillet 2017

V:réf : dossier THOMAS / FIX

Chère Maître,

Je fais suite à votre mail du 03 juillet 2017 par lequel vous m'informez qu'après relecture du courrier de votre consœur, Madame FIX réclamait aussi le paiement à hauteur de ma quote-part indivise des dépenses relatives au remplacement de la chaudière, du portail et de la réfection de la toiture et que votre consœur a fourni la lettre signée de mon fils et son épouse.

Connaissance prise de ces nouveaux éléments, je vous confirme ma position sur ce dossier à savoir :

soit :

- maintien de ma proposition initiale : rachat de 30% de la part de Mme FIX sur une base de valorisation actuelle de 240.000 € hors frais de notaire. Proposition conditionnée au renoncement par Mme FIX de toute quote-part à me réclamer dans les travaux à sa seule initiative, et sans justification de préservation du patrimoine immobilier. Si cette proposition ne devait pas être retenue, il nous appartiendra d'opposer à madame FIX la réalité de ses motivations.

soit :

- maintien de ma proposition faite lors de notre entretien téléphonique : je suis d'accord pour l'acquisition par mon fils et son épouse du bien immobilier 32 avenue des Pierrots sur la base de 240.000 € hors frais de notaire. Cette vente mettrait fin à l'indivision du bien immobilier et ne constitue en aucun cas un renoncement à la procédure en-cours concernant les indemnités d'occupation et autres frais (taxes foncières, ....) dûs par madame FIX.

Compte-tenu des tergiversations de madame FIX, je souhaite qu'un compromis de vente du bien immobilier 32 avenue des Pierrots - 91400 ORSAY (prix de vente 240.000 € hors frais de notaire) soit rédigé par l'office Notarial de Me BROCHAY (à ORSAY), notaire de mon fils et son épouse où par Me PETIT comme nous l'avions envisagé et signé avant fin juillet. Pouvez-vous vous charger de cette démarche ?

Il appartiendra à madame FIX de se positionner clairement.

A ce jour, aucun diagnostic ne nous a été fourni, madame FIX va-t-elle, comme pour les estimations d'agence, s'abstenir de communiquer le bilan de ces diagnostics ?

De même avez-vous obtenu la copie des factures réclamées par madame FIX ?

Dans la négative, il convient de les réclamer; ces éléments sont importants pour la suite du dossier.

Je vous confirme les termes de mon mail du 20 juin 2017 par lequel je vous informais de la résiliation du contrat d'abonnement internet souscrit par madame FIX en mon nom sans mon accord.

Je m'interroge sur les intentions de madame FIX qui procède à la résiliation de contrat dont la finalité serait de tenter de démontrer qu'elle n'habiterait plus dans le bien.

Vous comprendrez que je suis en accord avec votre projet de réponse qu'il faut compléter des éléments exposés ci-dessus pour ne pas continuer à laisser madame FIX me 'promener' au gré de ses exigences ou complications en opposition avec la simplicité initiale de ce dossier.

Veuillez agréer, Chère Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Thibault THOMAS.